



DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES VILLE DE CERET

DECISION DU MAIRE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL (Article L.2122-22 du CGCT)

Accord cadre Missions de conseils, d'études, d'AMO et de MOE Infrastructures, bâtiment, GC, VRD, hydraulique et urbanisme

Le Maire de la commune de CERET (Pyrénées-Orientales),

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux délégations de pouvoirs susceptibles d'être consenties par le Conseil Municipal au Maire,

VU la délibération n°34/2020 du Conseil Municipal en date du 15 juillet 2020, portant délégation de pouvoir au Maire dans le cadre des articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités territoriales, et ce pour la durée de son mandat,

VU le code de la commande publique entrée en vigueur le 1er avril 2019 ;

Considérant que le marché correspond à un accord cadre tel que réglementé par les articles R.2162-1 et suivants du Code de la Commande Publique,

Considérant que l'accord cadre est passé dans le respect des dispositions du code de la commande publique selon la procédure adaptée ouverte (art L2123-1, R2123-1) pour une durée de 4 ans,

Considérant que la publicité a eu lieu à compter du 08 juin 2023, pour un dépôt des offres au 03 juillet 2023 à 12 h 00,

Considérant le besoin exprimé par la ville qui a nécessité de disposer d'un cabinet de conseils, d'études, d'assistance à maîtrise d'ouvrage et de maîtrise d'œuvre dans les domaines des infrastructures, du bâtiment, du génie-civil, des VRD, de l'hydraulique et de l'urbanisme,

Considérant que les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération sont inscrits au budget,

DECIDE

Article 1er – Un marché à procédure adaptée ouverte pour : Missions de conseils, d'études, d'AMO et de MOE Infrastructures, bâtiment, GC, VRD, hydraulique et urbanisme est conclu avec le groupement GAXIEU (Mandataire) / AM Architecte Studio / BET Energie R/ BET ETV Ingénierie / AGT, sis ZA Les Moulins 4 rue des Moulins, 66330 CABESTANY, offre étant la plus avantageuse, compte tenu des critères d'attributions de ce marché. L'offre variante proposant un taux variable selon le coût prévisionnel des travaux et la complexité des projets semble la plus avantageuse économiquement et la plus adaptée aux besoins de la commune. Le montant maximum du marché est fixé à 214 900.00 Euros hors taxe pour une durée de 4 ans.

Article 2 – Monsieur le Maire est autorisé à signer le marché (Accord-cadre à bons de commande) correspondant et toutes pièces relatives à ce dossier.

Article 3 – La dépense afférente à cette opération sera imputée sur les crédits qui sont inscrits à cet effet au budget.

Article 4 – Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil Municipal.

Article 5- La présente décision :

- Sera transmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales au titre du contrôle de légalité.

- Peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de CERET dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification, et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet.

- Peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Montpellier par courrier ou sur le site Télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Ampliation en sera :

- Adressée au Comptable Public.

- Notifiée au groupement GAXIEU (Mandataire) / AM Architecte Studio / BET Energie R/ BET ETV Ingénierie / AGT

Fait à CERET, le 25 juillet 2023

**Le Maire,
Michel COSTE**

